



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 19 juin 2024



REF : 2024 / 060

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 15

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 12 juin 2024.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. FLEURIGEON - M. MULLER - Mme HERAULT - M. BOZETTI - Mme FION - M. NIVELAIS - M. TAILLANDIER - Mme CHOMPRET - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. OLLIVIER

Mme HUMBLLOT avait donné pouvoir à Mme FION

M. ROZE avait donné pouvoir à M. FLEURIGEON

Mme ROBERT avait donné pouvoir à Mme CHOMPRET

M. VIALANEIX avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme HERAULT

Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : Mme MARQUELET

Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : CONVENTION D'AMARRAGE TEMPORAIRE DE PETITES EMBARCATIONS POUR L'AUTO-ENTREPRISE « LES PEDALOS DU QUAI »

Monsieur le Maire expose que :

La Ville de Joinville, dans le cadre de la mise en tourisme de son centre historique et dans la continuité des travaux d'amélioration des abords du bief de la Marne, a réalisé un aménagement permettant d'amarrer de petites embarcations en lieu et place des anciennes toilettes publiques du quai des Peceaux.

Service proposé auparavant par la CCBJC, avec l'Agence d'Attractivité, mais il n'est plus possible de l'assurer, c'est pourquoi : l'auto-entreprise « Les Pédalos Du Quai » représentée par Monsieur Lucas SHULTESS propose maintenant d'y amarrer des pédalos afin de développer l'offre de découverte du territoire par l'eau. Ainsi, depuis le pont d'Ecurey jusqu'au Bocard, une promenade alliant patrimoine bâti pittoresque, jardins et nature plus sauvage, offre aux visiteurs une autre perception de la ville et s'inscrit pleinement dans le développement touristique de la ville et son animation sur l'eau.

C'est pourquoi la Ville de Joinville a décidé de mettre à disposition cet espace d'amarrage à l'auto-entreprise « Les Pédalos Du Quai ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ② **D'approuver** la convention d'amarrage temporaire telle qu'elle est annexée à la délibération,
- ② **D'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches inhérentes à cette approbation et à signer la présente convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

